



**Inter
Syndicale
Nationale
Autonome
Représentative**

Des Internes de Médecine Générale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LYON - 5 octobre 2007 - 10h30

Atteinte au droit de grève des internes : un scandale !!!

Le mouvement de grève des internes de médecine générale initié le lundi 1er octobre a permis d'exhumer des pratiques d'un autre temps destinées non seulement à bâillonner nos revendications légitimes mais aussi à assurer le fonctionnement de services se reposant quasi-exclusivement sur les internes.

Les internes : irremplaçables ?

Véritable cheville ouvrière des services hospitaliers, l'interne n'en reste pas moins un praticien en formation qui « *exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève* »¹. Leur activité n'est donc théoriquement pas indispensable au fonctionnement des services hospitaliers, raison pour laquelle les internes ne sont pas réquisitionnables. C'est d'ailleurs ainsi que l'a entendu le rapporteur Bousquet dans la note ministérielle du 12 mars 1997 : « *les internes ne doivent en règle générale pas être assignés au maintien du service, ou alors uniquement en dernier recours lorsqu'il a été fait appel à tous les autres personnels hospitaliers de l'établissement.* »

Harcèlement moral, chantage, menaces, culpabilisation, retrait de congés annuels

Tous les moyens, même les plus abjects, sont utilisés par certains des chefs de services et/ou directeurs d'hôpitaux pour contraindre les internes à assurer leurs gardes en dépit des textes, et ceci au mépris le plus total du droit de grève !!!

Toutes ces pratiques sont intolérables, et l'ISNAR-IMG, ainsi que la totalité de ses structures affiliées seront sans merci et déposeront systématiquement un recours auprès des tribunaux administratifs les assignations abusives par l'intermédiaire de son avocat.

Ces situations intolérables ne peuvent plus durer. L'ISNAR-IMG en appelle à la responsabilité de la DHOS pour que les libertés et les droits fondamentaux de ce pays soient respectés.

Pour le Bureau de l'ISNAR-IMG,
Lionel MICHEL,
Porte Parole.

¹ Décret no 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie

Contacts Presse

Emmanuel GALLOT - Président - 06 73 07 53 01
Lionel MICHEL - Porte Parole - 06 73 07 52 85